## Reçu en préfecture le 12/09/2022

## Affiché le

## **EXTRAIT D** ID: 005-210501458-20220907-079\_2022-DE

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT **HAUTES-ALPES**

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

-	en exercice présents	14 10
_	votants	13
-	absent	1

Date de convocation : 1er septembre 2022 Date d'affichage:

1er septembre 2022

	VOTE	
_	POUR	13
-	CONTRE	0
-	ABSTENTION	0

#### De la commune de ST JEAN ST NICOLAS

## Séance du mercredi 07 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 septembre à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rodolphe PAPET, Maire.

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** 

Présents: Josiane ARNOUX - Marc-André DABAT - Isabelle DE COLOMBEL -Claude ALLAIRE – Daniel AUBERT – Thierry BAUD – Caroline DANGEL – Déborah BELIN - Eloïse RIBAIL

Absent et représenté : Michel PRETI (pouvoir à Thierry BAUD) – Monique JANIK (pouvoir à Isabelle DE COLOMBEL) - Claude GUET (pouvoir à Rodolphe PAPET)

Absent: Jérémy VINCENT

Isabelle DE COLOMBEL est nommée secrétaire de séance

# DELIBERATION N°079/2022: CREATION DE DEUX EMPLOIS POUR L'ENCADREMENT DU SERVICE DE **RESTAURATION SCOLAIRE**

VU l'article L 313 -1 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

VU l'article L 332-23 du code général de la fonction publique, en vertu duquel les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois ;

Le Maire explique que le nombre d'enfants fréquentant le service de restauration scolaire a sensiblement augmenté en ce début d'année, en raison notamment de l'accueil de douze enfants réfugiés ukrainiens, hébergés temporairement au VVF de St-Léger les Mélèzes. Le personnel en place n'est pas suffisant pour assurer l'encadrement du service, d'autant que la personne qui devait être mise à disposition par l'ASCR a renoncé à son emploi la veille de son embauche.

Aussi, il indique qu'il y a lieu de créer deux emplois d'agent d'animation à temps non complet, huit heures hebdomadaires en période scolaire,

## Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🔖 DECIDE de créer deux emplois d'agent d'animation à compter du 8 septembre 2022 ;
- PRECISE que la durée hebdomadaire de ces emplois sera de 8 heures/semaine en période scolaire ;
- DECIDE que la rémunération se fera sur la base de l'IB 367/IM 340 ;
- 🔖 HABILITE le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois (contrats d'une durée maximale de 12 mois sur une même période de 18 mois).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme

LE MAIRE,

**Rodolphe PAPET** 

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le et publication ou notification du

1 2 SEP. 2022